

Délibération n°2022-155bis du 26 octobre 2022
Portant sur une motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite
aux fortes augmentations des tarifs des énergies
Remplace 2022-155

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-six octobre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Domet, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 20/10/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Présents : MM. GUYONNET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, GRANGE, SCHMIDT, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, LUQUET A, MÉANARD, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à JAMME, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET V à BERTHON, FAUCONNET à RAMOS, SOULEBOT à FAUCHER, DESARMENIEN à FONTVIELLE, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : MM. DESCLOUX, SIMONET B, PERRIER S, CONCHON, PERRIER F, PLAS, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Catherine PINLON

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Considérant que la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;

Vu les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre 2022 par le SDEC23 à savoir, une hausse de + de 133 % du tarif du gaz, et des hypothèses de hausse de + de 121.17 % à 210.72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments et de + 63.16 % à + 191.47 % pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public.

Considérant que cela se traduit par une hausse de 1 % des dépenses d'énergies de la section de fonctionnement du BP 2022 de la collectivité ;

Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation des dépenses d'énergies de 51 205.00 € en 2023 ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires représenteront jusqu'à 2,64 % d'augmentation des dépenses d'énergies réelles de la section de fonctionnement au BP 2023 par rapport à 2022 ;

Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4 ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'ALARME face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité ;
- CONSIDÈRE que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget de la collectivité ;
- ALERTE, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'État, sur l'impossibilité de voter le budget principal 2023 à l'équilibre, conformément à la loi ;
- S'INQUIÈTE VIVEMENT de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires ;
- DEMANDE de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix ;
- ADOPTE la motion telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 03 novembre 2022
Pour copie conforme, le 03 novembre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET